



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 788**


Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 15 octobre 2019, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT 788 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 685**».

Le règlement prévoit l'abolition du stationnement interdit sur la rue St-Jacques sud entre les rues Westgate et Bernier.

Le règlement numéro 788 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce seizième jour d'octobre 2019.


BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier